

INFO-NÉGO

DERNIÈRE HEURE!



Agence du revenu du Québec

Volume 3 no 17 - 23 avril 2019

Agence du Revenu du Québec

Les suites à l'acceptation de l'entente de principe par les membres

Lors de la tournée de vote tenue du 11 février au 29 mars 2019, les professionnelles et professionnels de l'Agence du Revenu du Québec (ARQ) ont entériné l'entente de principe qui leur était proposée dans une proportion de 85,2 %. Le taux de participation à cette tournée de vote (plus de 76 %) démontre leur intérêt pour leurs conditions de travail.

À la suite de l'acceptation de la convention collective par les membres, les textes de la convention doivent être rédigés et acceptés par les deux parties ; débuté depuis février, ce travail est en bonne voie d'être finalisé.

De plus, l'employeur nous a informés que notre acceptation de l'entente de principe enclenche un processus d'approbation de son côté. L'entente doit être présentée, entre autres, devant le conseil d'administration de l'ARQ pour approbation. Les délais engendrés par ce processus sont hors du contrôle de la partie syndicale. Pour l'instant, ces étapes devraient se conclure pour la fin de mai, et la convention devrait être signée peu après.

Selon la convention collective, l'employeur dispose d'un délai de 60 jours après la signature pour verser aux employées et employés les montants relatifs aux augmentations des salaires. La rétroactivité salariale liée aux augmentations paramétriques serait donc versée vers la fin de juillet ou au début d'août, ce qui correspond aux informations transmises lors de la tournée de vote.

Concernant l'intégration des employées et employés dans la nouvelle classification, l'employeur maintient toujours la fin de novembre 2019 pour implanter la structure salariale liée aux nouvelles classes d'emploi. Les employées et employés seront rémunérés selon leur nouvelle classification à partir de ce moment. Quant aux montants rétroactifs relatifs à la classification, ils devraient être versés vers la fin d'avril ou au début de mai 2020. Ce délai s'explique par l'ampleur des calculs nécessaires pour déterminer les montants dus à chacune et chacun depuis le 19 mars 2016, date convenue avec le SPGQ pour l'implantation de la nouvelle classification.

Votre comité de négociation,

Christian Thériault, porte-parole

Bruno Jean

Yves Morin

Caroline Bérubé

Martin Pinault, conseiller à la négociation